

N° 2012-05-08

Objet : Avenant n°2 de prolongation et d'intégration au marché n°812 193 de collecte de déchets et de mise à disposition de bennes.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 29 mai 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Considérant que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé le 15 juin 2010, avec le groupement NICOLLIN SEPUR, un marché de mise à disposition de bennes pour la collecte des DEEE, des gravats et du tout venant des particuliers sur l'ensemble des villes de Versailles Grand Parc et du traitement des gravats et tout venant issus de ces bennes qui arrive à son terme le 31 décembre 2012.

Considérant que par arrêté interpréfectoral des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2010, le périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a été étendu aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Renne-moulin au 1^{er} janvier 2011.

Considérant que les marchés suivants signés avec la société SEPUR arrivent à leur terme au 30 juin 2012 :

- marché n°812 244 relatif à la collecte et le traitement des déchets ménagers spéciaux, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des gravats sur Bailly ;
- marché n°812 245 relatifs à la collecte et traitement des déchets ménagers sur Noisy-le-Roi ;
- marché n°812 246 relatifs à la collecte et traitement des déchets ménagers sur Renne-moulin.

Considérant que pour assurer une continuité de service, il convient :

- prolonger le marché en cours qui se termine le 31 décembre 2012, jusqu'au 31 juin 2013 ;
- d'intégrer au marché, à compter du 1er juillet 2012, les prestations de collecte et traitement des DEEE et des gravats réalisées sur la commune de Noisy-le-Roi pour les habitants de Renne-moulin, Bailly et Noisy-le-Roi.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n°2 au marché :

Que l'incidence financière de l'avenant n°2 au marché n°812 193 est ainsi estimée à 22 871,50 € HT par an, ce qui implique une augmentation d'environ 16% sur le montant estimatif du marché initial.

Que les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) saisie d'un avis préalable à la passation des avenants qui augmentent le montant initial du marché de 5% et plus, conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95-127 du 8 février 1995, ont émis un avis favorable à la passation de cet avenant lors de la CAO du 23 mai 2012 ;

Décide

Article 1 - *d'approuver les termes de l'avenant n°2 passé au marché de mise à disposition de bennes aux service des villes de Versailles Grand Parc - Lot n°4 - marché n°812 193 relatif à la mise à disposition de bennes pour la collecte des D.E.E.E, des gravats et du tout venant des particuliers sur l'ensemble des villes de Versailles Grand Parc ;*

Article 2 - *autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;*

Article 3 - *dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux articles : 611 « Prestations de service ».*

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le **29 MAI 2012**

Le Président,

François de MAZIERES
Maire de Versailles

